

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 30/05/2023
N° : 2023-05-30/01

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à MARQUIS Noël, VAUTRIN Aurélie donne procuration à POLESE-CLAUSS Matthieu.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du II de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public du 17 mai 2023,

Considérant :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes public locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- Que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (cf. lettre du 17/05/2023 en pièce jointe à la présente délibération) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**Adoption de la
nomenclature budgétaire
et comptable M57 au 1^{er}
janvier 2024**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

01/06/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/05/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

01/06/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

01/06/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 30/05/2023
N° : 2023-05-30/02

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à MARQUIS Noël, VAUTRIN Aurélie donne procuration à POLESE-CLAUSS Matthieu.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

I. Le contexte intercommunal

Au sein des statuts de la CC3M, la compétence « équipements culturels » consiste en la gestion de la médiathèque Marie Marvingt sis Bayon.

Sur le territoire de la CC3M, il existe deux autres médiathèques qui sont gérées par la commune de Blainville sur l'Eau pour l'une, et par la commune de Gerbéviller pour la seconde, en sus de plusieurs autres bibliothèques, soit municipales, soit associatives.

La situation financière de la CC3M ne permet pas à ce jour de prendre en charge la gestion des 3 médiathèques du territoire.

En effet, depuis juillet 2022, l'exécutif réfléchit à des pistes de travail afin d'améliorer la situation financière de la collectivité de façon globale.

Après différentes réunions de la Commission des finances, des échanges en réunion de Bureau ainsi qu'en Conseil Communautaire, le Président propose de retirer la compétence « équipements culturels » des statuts de la CC3M, et ce à compter du 31 Décembre 2023.

II. La procédure pour modifier les statuts

Considérant l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « *les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres* ».

Considérant que « *Cette restitution est décidée par la prise de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création* » de

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**Modification des statuts
de la CC3M**

-

**Suppression de la
compétence
« équipements culturels »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

01/06/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/05/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

01/06/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

01/06/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

la communauté de communes (art. L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales).

Considérant que l'accord doit être exprimé, en application de l'article L. 5211-5, II du code général des collectivités territoriales :

- « Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci »,
- « Ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. »

Considérant que « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. » (Art. L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales).

Considérant que la modification statutaire devra être prononcée par arrêté du préfet (article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales).

III. Les impacts de cette modification

Impact sur le bâtiment

La commune de Bayon est propriétaire du bâtiment accueillant la Médiathèque Marie Marvingt. Il est mis à disposition de la CC3M dans le cadre de l'exercice de la compétence « équipements culturels ».

La CC3M rembourse à la commune de Bayon les charges de fonctionnement (2 454 € en 2022). Aucun emprunt n'est affecté à cette compétence.

Par conséquent, dans le cas où le retrait de la compétence au sein des statuts serait acceptée, la commune de Bayon aurait la jouissance exclusive du bâtiment à compter du 31 décembre 2023.

Impact sur les agents intervenants au sein de cette compétence

2 personnes effectuent des missions en lien avec la compétence « équipements culturels » : l'agent bibliothécaire et l'agent d'entretien. Les 2 agents ont le statut de fonctionnaire et ont été recrutés par l'intercommunalité.

➤ Le cas des fonctionnaires recrutés par la communauté et qui sont chargés, pour une partie de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence doivent recevoir une affectation au sein de la communauté correspondant à leur grade ou niveau de responsabilité. (Agent d'entretien)

➤ Le cas des fonctionnaires, recrutés par la communauté, chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence voient leur répartition décidée d'un commun accord par convention conclue entre la communauté et ses communes membres. Cette convention est soumise pour avis aux comités sociaux territoriaux placés auprès de la communauté et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents concernés. (Agent bibliothécaire)

A défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de 3 mois à compter de la restitution des compétences, le préfet fixe cette répartition par arrêté (CE, 11 décembre 2020, n°444762).

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application de la convention ou de l'arrêté de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Lors des différentes réunions, la commune de Bayon a indiqué qu'elle ne souhaitait pas reprendre les agents affectés à cette compétence. Le Président propose donc de conserver au sein des effectifs les deux agents concernés.

Vu les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-5, II du code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des compétences et aux modalités de modification de celles-ci,

Vu les statuts de la CC3M, et notamment la Compétence n°5 relative à la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 10 Mai 2023 relatif à la modification des statuts de la CC3M pour le retrait des équipements culturels,

Considérant que ce retrait de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil communautaire, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;
Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur cette modification de compétence, dans les conditions de majorité de création de la Communauté de Communes, à savoir :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population totale est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, **il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir ACCEPTER ou REFUSER** la modification des statuts de la CC3M, et notamment la Compétence n°5 en retirant de celui-ci la notion « équipements culturels » au 31 décembre 2023. La compétence n°5 serait ainsi intitulée « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la CC3M, et notamment la Compétence n°5 en retirant de celui-ci la notion « équipements culturels » au 31 décembre 2023. La compétence n°5 serait ainsi intitulée « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* »

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 30/05/2023
N° : 2023-05-30/03

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à MARQUIS Noël, VAUTRIN Aurélie donne procuration à POLESE-CLAUSS Matthieu.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la région Grand Est dans le cadre des aides aux centralités rurales pour l'opération relative à la construction de nouveaux vestiaires pour le tennis et le sport santé, l'éclairage des courts et la création de parking et aire de camping-car.

Ces travaux, pensés en concertation avec le « Tennis Club » de la Mortagne, s'inscrivent dans le programme de rénovation des équipements et de dynamisation de l'activité de tennis. En effet, suite aux récentes transformations de 2 courts de tennis en courts synthétique, et à l'implication de l'association sportive, le nombre de licenciés, notamment à l'école de tennis, a fortement augmenté. Dans le même temps, le local servant de vestiaires et d'espace de convivialité s'est quant à lui fortement dégradé. Cet ancien bâtiment préfabriqué, est dans un état sanitaire extrêmement préoccupant et ne pourra bientôt plus être ouvert au public pour des raisons de sécurité. Après démolition de l'ancien local, un nouveau local à la hauteur des autres équipements sportifs est à donc à construire, en respectant l'environnement très naturel de la zone « entre les deux eaux ». Ce nouveau local permettra d'accompagner le développement de l'activité tennis ainsi que de la nouvelle activité « Sport santé ».

La collectivité souhaite aussi équiper les courts de tennis d'un éclairage LED. Cet éclairage, qui permettra une plus grande utilisation des terrains du printemps à l'automne, accompagnera la montée en service du pôle tennis, qui en plus de nouveau locaux avait déjà vu deux terrains passer en revêtement synthétique drainants.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

Construction de vestiaires pour le tennis et le sport santé, éclairage des courts et création de parking et aire de camping-car - Demande d'aide à la région

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

01/06/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/05/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

01/06/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

01/06/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Dans le même temps ces travaux de reconstruction du local du tennis ont lancé une réflexion plus large sur l'espace environnant et notamment la zone en friche qui en constitue l'accès.

La collectivité souhaitant valoriser cet espace via des travaux paysagers pour y accueillir une offre touristique, c'est l'occasion d'y créer plus d'une dizaine de places de stationnement, ainsi que 4 places dédiées aux camping-cars avec une espace de vidange pour éviter les rejets sauvages. L'intégralité de la surface sera travaillée avec un revêtement drainant, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans la nappe phréatique.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 377 293 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention à la région « Construction de nouveaux vestiaires pour le tennis et le sport santé, l'éclairage des courts et la création de parking et aire de camping-car » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 30/05/2023
N° : 2023-05-30/04

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à MARQUIS Noël, VAUTRIN Aurélie donne procuration à POLESE-CLAUSS Matthieu.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique de son patrimoine, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune de Gerbéviller développe un projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment « La Rampe » de la résidence Jacques Vallin. Destiné à l'autoconsommation exclusivement, ces 342 m² de panneaux photovoltaïques pourra produire tout ou partie de l'électricité consommée par les équipements public communaux (écoles, logements, mairie, médiathèque, salle des fêtes, maison des services et maison des associations, agence postale, ...) mais également voisins que comme l'EHPAD, le collège et la crèche.

La région Grand Est pouvant accompagner jusqu'à 70% du financement de l'étude autoconsommation collective, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de la région.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet d'étude s'élève à un montant prévisionnel de 7 700€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide financière de la région Grand Est au taux de 70% pour le financement de l'étude de faisabilité approfondie d'autoconsommation photovoltaïque collective.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**Demande de subvention
près de la région Grand
Est – Financement de
l'étude de faisabilité de
l'installation
photovoltaïque de la
résidence Jacques Vallin**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le :

01/06/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/05/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

01/06/2023

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

01/06/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 30/05/2023
N° : 2023-05-30/05

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à MARQUIS Noël, VAUTRIN Aurélie donne procuration à POLESE-CLAUSS Matthieu.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat de la parcelle AD 333 sis 10 quai des Vosges, parcelle de 2493 m² qui accueille un très vaste hangar de 540m² et un grand espace extérieur. Cette parcelle est actuellement mise en vente au prix de 150 000 euros net vendeur par m. Daniel CADIX.

Ce projet d'achat est formulé dans le cadre du projet de création d'un réseau de chaleur urbain, une chaufferie biomasse serait à construire en cœur de ville. Dans cette éventualité, il y aurait de plus un fort intérêt à déménager l'actuel centre technique municipal à proximité immédiate de cette chaufferie, afin d'en faciliter la gestion ainsi que pour mutualiser les espaces de stockage et rationaliser les circulations de véhicules.

Dan le même temps, compte tenu de l'arrêt d'ici 2 ans de l'exploitation de la GAEC Falanzé par la famille Bourgon et donc des baux ruraux loués par la commune à cette exploitation,

Vu l'intérêt de M. Daniel Cadix à acquérir ces terrains pour poursuivre leur exploitation à l'issue de la cessation des activités de la GAEC Falanzé,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'intérêt à acquérir les locaux du 10 Quai des Vosges dans l'optique d'une chaufferie et de nouveaux ateliers municipaux,

Vu l'opportunité de compenser en partie cet achat par une vente de terres agricoles à M. Daniel CADIX.

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour l'acquisition de la parcelle AD 333 au prix de 150 000 euros net vendeur,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour la vente d'un lot de terrain, détaillé ci-après, à M. Daniel CADIX pour un montant total de 80 000 euros net vendeur :

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

Achat du terrain et hangar 10 quai des Vosges et vente de terrains agricoles

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

01/06/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/05/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

01/06/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

01/06/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Vente :

Parcelles appartenant à COMMUNE DE GERBEVILLER			
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m ²
B 30	Pré	A	2 905
B 40	Pré et terre	A	2 985
B 398	Terre	A	19 350
B 402	Terre	A	39 835
B 403	Pré	A	9 075
B 404	Pré	A	9 405
B 405	Pré	A	1 335
B 407	Terre	A	14 650
B 408	Pré	A	6 005
B 410	Pré	A	48 320
B 411	Pré	A	4 320
B 491	Terre	A	3 770
B 492	Pré	A	2 600
B 583	Pré	A	3 415
B 944	Terre	A	600
Total :			168 300

- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET de la rédaction de l'acte relatif à l'acquisition de la parcelle AD 333 et la vente des parcelles B 30, 40, 398, 402, 403, 404, 405, 407, 408, 410, 411, 491, 492, 583 et 944,
- **CONFERE** à M. le Maire tous pouvoirs de signature de tous les actes nécessaires à l'accomplissement des présentes,
- **PRECISE** que les frais de notaire se rapportant à l'acte d'achat de la parcelle AD 333 seront pris en charge par la Commune,
- **PRECISE** que les frais de notaire se rapportant à l'acte de vente des parcelles communales seront pris en charge par l'acquéreur,
- **CERTIFIE** que les crédits seront inscrits au BP 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 30/05/2023
N° : 2023-05-30/06

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à MARQUIS Noël, VAUTRIN Aurélie donne procuration à POLESE-CLAUSS Matthieu.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre des travaux rénovation de la maison 7 rue Carnot pour y créer un nouveau logement communal, la porte d'entrée donnant sur la rue, qui devait initialement être restaurée, s'avère en définitive beaucoup trop dégradé pour être conservée. L'état de cette porte, intégralement murée côté intérieur, ne pouvait être convenablement appréhender avant les travaux. Une fois le mur démolit, le bois s'est révélé trop abimé, pour qu'une restauration complète puisse rétablir la porte dans sa fonction de clôture et d'isolation.

Il a donc été demandé à l'entreprise Menuilor, titulaire du lot 3 menuiseries extérieures bois, de chiffrer la création d'une nouvelle porte d'entrée d'aspect identique à la précédente.

Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues permettant l'évolution du montant du marché entre 15% à 50% du marché initial (articles L2194-1 3°, R2194-3 et R2194-5 du Code de la commande publique), Monsieur le Maire propose donc de passer un avenant 1 au lot 3 Menuiseries Extérieures bois pour un montant de plus-value de 3 620 € HT. La passation de cet avenant porterait le montant du lot à 32 066 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 26/05/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de réhabilitation d'une maison de ville.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**MP 2022-1 Réhabilitation
d'une maison de ville à
Gerbéviller
—
Avenant 1 lot 3
Menuiseries extérieures
bois**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

01/06/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/05/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

01/06/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

01/06/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 30/05/2023
N° : 2023-05-30/07

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à MARQUIS Noël, VAUTRIN Aurélie donne procuration à POLESE-CLAUSS Matthieu.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre des travaux rénovation de la maison 7 rue Carnot pour y créer un nouveau logement communal, lors de la rénovation de toiture des poutres et chevrons ont dû être remplacées car trop abimée. Ce remplacement imprévu crée une différence très marquée, entre les nouveaux et les anciens, de l'aspect de chevrons apparents depuis l'extérieur.

La création de caisson n'étant pas autorisé par l'architecte des bâtiments de France en l'espèce, il a donc été demandé à l'entreprise Camus, titulaire du lot 9 peinture extérieure, de chiffrer la mise en peinture de la sous-face de la toiture.

Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues permettant l'évolution du montant du marché entre 15% à 50% du marché initial (articles L2194-1 3°, R2194-3 et R2194-5 du Code de la commande publique), Monsieur le Maire propose donc de passer un avenant 1 au lot 9 Peinture extérieure pour un montant de plus-value de 1 700 € HT. La passation de cet avenant porterait le montant du lot à 11 055,80 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 26/05/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de réhabilitation d'une maison de ville.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**MP 2022-1 Réhabilitation
d'une maison de ville à
Gerbéviller
—
Avenant 1 lot 9 Peinture
extérieure**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

01/06/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/05/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

01/06/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

01/06/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 30/05/2023
N° : 2023-05-30/08

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à MARQUIS Noël, VAUTRIN Aurélie donne procuration à POLESE-CLAUSS Matthieu.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} du Collège ont eu la possibilité de participer à un échange franco-allemand du 17 au 23 mars 2023 pour un coût de 110€/famille.

Afin d'alléger la charge financière des familles, le Collège Eugène François sollicite une participation financière de la commune à verser directement aux familles.

Par conséquent, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une aide financière de la manière suivante :

- **Attribution de 15.00€ par élève « gerbévillois » afin de participer à l'échange franco-allemand.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention totale de 15.00€ x 7 élèves participant à l'échange franco-allemand soit 105.00€,
- **CHARGE** M. le Maire de verser cette aide directement aux familles concernées,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**Subvention parents
d'élèves collège
-
Voyage Scolaire en
Allemagne**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

01/06/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/05/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

01/06/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

01/06/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 30/05/2023
N° : 2023-05-30/09

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

LAURENT Francine donne procuration à GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge donne procuration à MARQUIS Noël, VAUTRIN Aurélie donne procuration à POLESE-CLAUSS Matthieu.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 15

OBJET

**Convention de gestion
commune de la résidence
d'habitat inclusif avec
l'ADMR de la Mortagne**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

01/06/2023

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/05/2023

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

01/06/2023

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

01/06/2023

Le Maire,
Noël MARQUIS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de gestion commune avec l'ADMR de la Mortagne du futur habitat inclusif, qui sera mis en place dès la fin des travaux de la résidence Jacques Vallin, bâtiment sud, et de la création d'espaces communs.

Pas cette convention, l'ADMR de la Mortagne devient le porteur du projet de vie sociale et travaillera avec la commune et les résidents à faire vivre les services de l'habitat inclusif conformément aux dispositions du département de Meurthe-et-Moselle et la CNSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion commune de l'habitat inclusif de la résidence Jacques Vallin, dans les conditions précitées,
- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention et faire tous les actes y afférant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS